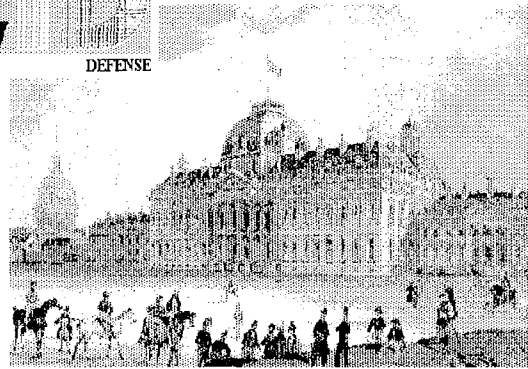


1998 - 421

COLLEGE INTERARMEES
DE DEFENSE



MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

LE DIFFEREND GRECO-TURC : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Après des siècles de cohabitation pacifique, les traités et les circonstances qui ont marquées la fin de l'Empire ottoman, ainsi que les conséquences plus récentes d'un conflit sur l'île de Chypre, ont divisé Grecs et Turcs. Aujourd'hui, le contentieux de souveraineté en mer Egée, les problèmes rencontrés par les populations minoritaires et la partition de l'île de Chypre perturbent au quotidien les relations entre les états et les hommes. Si ces différends devaient perdurer, comme certains facteurs incitent à le croire, la cohésion des forces du flanc sud-est de l'OTAN tout comme l'avenir européen de la Turquie pourraient être compromis.

Lieutenant-colonel Pierre-Jean ARBOD

Collège Interarmées de Défense

Division C - groupe C3

1997-1998

1. UN DIFFEREND QUI PREND SES RACINES DANS L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.	2
1.1 DES SIECLES DE COHABITATION PACIFIQUE	2
1.2 LE DIFFEREND GRECO-TURC NE DE LA CHUTE DE L'EMPIRE OTTOMAN.	3
1.3 CHYPRE AU CENTRE AU CENTRE DE L'AFFRONTEMENT GRECO-TURC DEPUIS UN DEMI SIECLE	4
2. LE DIFFEREND GRECO-TURC: UN PROBLEME ENTRE ETATS MAL VECU AU QUOTIDIEN PAR DES HOMMES.	5
2.1 LIMITES DE SOUVERAINETE CONTESTEES EN MER EGEE.....	5
2.2 CHYPRE: DEUX COMMUNAUTES FACE A FACE.	6
2.3 UN DIFFEREND ENTRE ETATS VECU DOULOUREUSEMENT PAR DES HOMMES.	7
3. UN CONTENTIEUX QUI RISQUE DE PERDURER	8
3.1 UN BLOCAGE PSYCHOLOGIQUE OBSTACLE AU RAPPROCHEMENT	Erreur! Signet non défini.
3.2 UN DIFFEREND QUI HYPOTHEQUE LA COHESION DU FLANC SUD-EST DE L'OTAN.	9
3.3 UN DIFFEREND QUI COMPROMET L'AVENIR EUROPEEN DE LA TURQUIE.....	10
CONCLUSION	11

Très régulièrement, la presse occidentale se fait l'écho d'incidents parfois anecdotiques, parfois pathétiques, parfois insignifiants, parfois sanglants, survenus entre Grecs et Turcs dans des contrées que l'imaginaire collectif occidental associe plus volontiers à des espaces touristiques qu'à des lieux d'affrontements armés. Elle annonce souvent des avancées ou des reculades diplomatiques à propos de l'hypothétique règlement de ce que l'on a coutume d'appeler « le différend gréco-turc » tant il dure depuis longtemps et tant les incidents auxquels il donne lieu sont nombreux. La lecture d'articles de la presse grecque ou turque les relatant permet de mesurer la taille des enjeux, les rancoeurs amassées au fil d'années de tensions et d'incompréhensions, la souffrance et le désespoir des hommes.

D'origine historique, le différend gréco-turc, qui perturbe au quotidien les relations entre les états et les hommes, compromet le devenir du flanc sud-est de l'OTAN et les ambitions européennes de la Turquie.

Après des siècles de cohabitation pacifique, les traités et les circonstances qui ont marquées la fin de l'Empire ottoman, ainsi que les conséquences plus récentes d'un conflit sur l'île de Chypre, ont divisé Grecs et Turcs. Aujourd'hui, le contentieux de souveraineté en mer Egée, les problèmes propres aux populations minoritaires et la partition de l'île de Chypre alimentent constamment la tension entre ces deux peuples et troublent journallement leur vie. Si ces différends ne devaient pas s'estomper, comme certains facteurs incitent à le croire, la cohésion des forces du flanc sud-est de l'OTAN tout comme l'avenir européen de la Turquie pourraient être compromis.

1. Un différend qui prend ses racines dans l'histoire contemporaine.

Grecs et Turcs ont cohabité pacifiquement pendant des siècles sur les mêmes territoires avant que les circonstances entourant la chute de l'Empire ottoman puis le jeu des grandes puissances sur Chypre ne viennent catalyser leurs différends.

1.1 Des siècles de cohabitation pacifique

Même si leurs relations ont parfois été tendues, Grecs et Turcs ont cohabité pacifiquement pendant des siècles en Thrace, en Asie mineure et à Chypre.

Les Grecs se sont implantés en Asie Mineure il y a plus de 2000 ans. A partir de 263 des vagues successives d'envahisseurs y ont détruit leurs cités. En 330, Constantin le Grand, après avoir rétabli l'unité de l'Empire romain, transfère de Rome à Byzance sa capitale qu'il baptise Constantinople. Dès la fin du Vème siècle, cet empire, réduit à sa partie orientale, peuplée de chrétiens parlant le grec, devient Empire byzantin. Son caractère chrétien et grec s'affirme au fur et à mesure que s'estompent les traditions gréco-romaines. Pendant les deux derniers siècles de ses mille ans d'existence, il subit les attaques des Turcs *Osmanli* (appelés « ottomans » par les occidentaux) qui s'emparent de Constantinople en 1453. Ainsi naît l'Empire ottoman qui, au faite de sa puissance, dominera les deux tiers des contrées riveraines de la Méditerranée.

Au XVIème siècle, l'Empire ottoman s'étend jusqu'en Egypte et Chypre constitue une enclave insulaire sur ses voies maritimes de communication. Il en fait la conquête en 1571 et y installe 20 000 colons ottomans au détriment des 160 000 Grecs autochtones. En 1878, la Sublime Porte¹ confie provisoirement la gestion de l'île aux

¹ terme utilisé pour désigner le gouvernement de l'Empire ottoman (désigne en réalité l'entrée du palais du Sultan et Calife à Istanbul).

Britanniques¹ qui en conservent le contrôle jusqu'à ce qu'ils l'annexent, en 1914, après l'entrée en guerre de l'Empire ottoman aux côtés de l'Allemagne. Ils n'interfèrent guère dans la vie des deux communautés résidentes qui, malgré leurs différences, coexistent en bonne intelligence comme toutes celles de la plupart des territoires sous domination ottomane.

La cohabitation pacifique des groupes ethniques, religieux et sociaux, était, en effet, la condition de survie de l'Empire. En conséquence, le système étatique intégrait totalement l'hétérogénéité de la société, institutionnalisée dans le système des « *millet*² » au XIXème, selon lequel, chaque communauté, soumise à des devoirs particuliers, jouissait de droits propres³. Cette particularité fait de la domination ottomane une domination « tolérante⁴ » puisque en dépit d'une discrimination entre musulmans et non-musulmans, il n'y eu jamais de persécutions à l'encontre de ce que l'Occident appelait « minorités ».

Ainsi, pendant plusieurs siècles, coexistèrent pacifiquement diverses communautés religieuses et ethniques, dont la grecque et la turque, la Sublime Porte sachant gérer leurs différences en les transformant en facteurs de puissance et de prospérité. Ce n'est qu'au XIXème siècle que, sous des influences extérieures, des mouvements nationalistes et autonomistes apparurent et permirent à quelques contrées, dont la Grèce dès 1830, d'accéder à l'indépendance. Mais ce sont surtout les circonstances qui ont entouré la chute de l'Empire et ses conséquences qui ont catalysé le différend gréco-turc actuel.

1.2 Le différend gréco-turc né de la chute de l'Empire ottoman.

Avec le traité de Sèvres (10 août 1920), le démembrement de l'Empire ottoman s'achevait à la grande satisfaction des puissances occidentales et de leurs protégés, les minorités (au sens occidental du terme), qui étaient souvent un alibi pour intervenir dans les affaires internes de l'Empire. Les Grecs étaient reconnus comme maîtres des lieux dans la région d'Izmir qu'ils occupèrent⁵ militairement.

A la suite de la guerre de libération turque (1920-1922), menée essentiellement contre les Grecs, où la plupart du temps les protagonistes s'affrontèrent dans de sanglants combats de tranchées, les deux pays procédèrent à un échange de population en vertu d'un accord particulier. Ainsi, entre 1923 et 1930, 1 250 000 Grecs⁶ quittèrent la Turquie pour la Grèce tandis que 500 000 Turcs faisaient le mouvement en sens inverse.

Avec le traité de Lausanne (juillet 1923) Ankara s'engagea à assurer la protection des 200 000 orthodoxes d'Istanbul (et non des Grecs de toute la Turquie) et Athènes, celle des 120 000 musulmans qui vivaient en Thrace occidentale, auxquels elle garantissait des droits et libertés dans les domaines de l'éducation, de la gestion des institutions et du culte. Mais, après le « mouvement » de populations officiellement organisé, des événements particuliers réduisirent encore « indirectement » le nombre des Grecs résidant en Turquie. Ainsi, au cours de la

¹ en échange d'une garantie d'assistance militaire en cas d'agression russe.

² mot turc qui signifie « nation » et non « minorité » comme certains historiens voudraient le faire croire en accusant l'Empire ottoman de pratiquer une discrimination entre Turcs et non-Turcs. Ceci aurait été paradoxal puisque les Turcs constituaient la minorité des populations composant l'Empire.

³ qui se transformèrent même en privilèges dans la deuxième moitié du XIXème siècle.

⁴ ce n'est pas sans raison que les Grecs du XVème siècle préféraient la domination musulmane à la franque.

⁵ comme Français, Italiens et Anglais occupèrent d'autres régions d'Anatolie.

⁶ 2,5 millions de Grecs vivaient en Turquie avant la 1ère Guerre mondiale.

Seconde Guerre mondiale une mesure fiscale discriminatoire prise en Turquie vint frapper plus particulièrement les ressortissants étrangers et les non-musulmans, et donc les Grecs et les orthodoxes, et contribua, sinon à leur ruine, du moins à les inciter fortement à quitter le pays. Comme le firent, en janvier 1955, des exactions perpétrées contre des Grecs à Istanbul. Cela explique largement la rancœur que certains Grecs éprouvent encore aujourd'hui.

En outre, le traité de Lausanne et celui de Paris (1947), en modifiant le tracé des frontières à l'avantage de la Grèce, sont à l'origine du différend territorial actuel en mer Egée. En attribuant à la Grèce certaines îles de la mer Egée orientale et celles du Dodécanèse¹ (ex-possessions italiennes depuis 1912) ils ont transformé la mer Egée en mer hellène, étendant les frontières maritimes de la Grèce jusqu'à quelques milles des côtes de l'Anatolie. Et, en limitant la présence militaire sur ces îles de façon ambiguë² ils ont permis à chaque pays d'avoir sa propre lecture des textes et ont ainsi engendré les éléments du litige actuel qui porte sur la nature et le volume de la présence militaire sur les îles égéennes. Ainsi, chaque partie accuse régulièrement l'autre de déployer sur ces îles des forces non autorisées.

1.3 Chypre au centre de l'affrontement gréco-turc depuis un demi siècle

A partir des années 50, la « question chypriote » s'est placée au centre de l'affrontement gréco-turc.

Auparavant, en 1922, après leur victoire sur les Grecs en Anatolie, les Turcs tentent vainement de réintégrer diplomatiquement l'île sous leur coupe. Par la suite, et surtout après la deuxième Guerre mondiale, sur fond de lutte anti-coloniale, de stratégies politico-militaires et de revendication d'autodétermination, la situation politique de l'île évolue douloureusement vers une prise de conscience des identités nationales respectives des Chypriotes, grecs d'un côté, turcs de l'autre. La coexistence intercommunautaire pacifique, vieille de plusieurs siècles, vole soudain en éclats sous la pression des courants nationalistes.

En 1955 se déclenche une insurrection contre l'occupation britannique et favorable à « l'Enôsis »³, le retour dans la mère patrie grecque. A cette revendication Ankara oppose aussitôt celle du double rattachement : le Sud, avec 80p.cent de la population, à la Grèce ; le Nord, avec 20p.cent de la population, à la Turquie. Pourtant à l'époque les populations vivent encore en symbiose et Londres choisit, en 1960, une troisième voie : l'indépendance. Mais celle-ci, non souhaitée par les intéressés, débouche en décembre 1963 sur des affrontements intercommunautaires suivis par l'arrivée de « casques bleus ». En 1974, à nouveau, la question chypriote met la Turquie et la Grèce, toutes deux membres de l'OTAN, au bord de la guerre. En juillet, les « colonels » grecs, avec l'appui des Etats-Unis et de l'extrême droite locale, renversent le gouvernement de l'archevêque Makarios : la Turquie riposte en envahissant le Nord de l'île.

¹ Rhodes, Kos, Karpatos.

² sous réserve que certaines d'entre elles seront et resteront partiellement ou totalement démilitarisées (article 13 des deux traités). En fait ne sont autorisées que *des forces de sécurité intérieure légèrement armées (traité de Paris sur les îles du Dodécanèse) et les forces militaires helléniques limitées au contingent normal appelé pour le service militaire (traité de Lausanne pour les îles de Lesbos, Samos, Nikaria et Chios).*

³ Enôsis signifie en grec l'union, l'unification, c'est à dire le regroupement des populations hellènes et des terres irrédimées en un Etat grec.

Après un conflit dont le bilan se compte en milliers de morts, de blessés et de disparus, on assiste à un échange *de facto* de populations entre les deux zones (cf. carte en annexe) : en 1974 les Nations unies décomptent 220 000 réfugiés dont 184 000 d'origine grecque sur une population totale de 640 000 habitants. Neuf ans plus tard, le 15 novembre 1983, les 120 000 Chypriotes turcs, renforcés par des colons venus d'Anatolie, proclament la « République turque de Chypre du Nord »¹ (RTLN) sur 36p.cent du territoire de l'île. Le traumatisme est grand pour la population, mais aussi pour la Grèce et la Turquie : toute réconciliation entre les deux pays est désormais inconcevable sans un règlement de la question Chypriote.

A la fin des années 70, les deux parties chypriotes réussissent à s'accorder sur la création d'une république fédérale composée de deux zones, l'une grecque, l'autre turque. Mais le président de la « République turque de Chypre du Nord », jaloux de ses prérogatives et de son pouvoir, qui jouit (comme aujourd'hui encore) de l'appui de l'état-major turc, fait obstacle à toute négociation même conduite sous l'égide des Nations unies.

Il apparaît donc que, après des siècles de cohabitation pacifique, ce sont essentiellement des événements historiques du XXème siècle qui ont donné aux Grecs et aux Turcs les raisons de s'affronter. Mais, si aujourd'hui leurs différends persistent c'est qu'ils s'inscrivent dans un contexte irrationnel et passionnel même s'ils reposent parfois sur des revendications matérielles concrètes.

2. Le différend gréco-turc: un problème entre états mal vécu au quotidien par des hommes.

Aujourd'hui, le contentieux en Mer Egée, la situation particulière de Chypre et le problème des minorités tendent au quotidien les rapports entre états et bouleversent la vie des populations.

2.1 Limites de souveraineté contestées en mer Egée.

Le contentieux en mer Egée trouve son origine dans le fait que la Grèce et la Turquie font des lectures différentes des accords et règlements internationaux régissant les limites de souveraineté.

Les deux pays s'opposent sur la délimitation du plateau continental et des eaux territoriales. S'appuyant sur deux conventions internationales², la Grèce prétend que ses îles possèdent un plateau continental propre alors que celui-ci n'est que le prolongement du plateau anatolien. Ceci a pour effet d'étendre la souveraineté grecque sur l'ensemble de la mer Egée. La Turquie, pour sa part, propose un partage du plateau continental par une ligne séparant la mer Egée en deux parties égales³. La Grèce rejette cette proposition car elle y voit une menace directe sur cinq cents îles (dont cent trente inhabitées) qui se trouveraient ainsi isolées dans l'espace économique turc. En fait, la délimitation du plateau continental s'avère d'autant plus difficile à fixer que les deux pays se proposent d'attribuer des concessions de recherche pétrolière dans les zones litigieuses et qu'elle est liée au problème de l'étendue des eaux territoriales. Or actuellement, alors que 43,5p.cent des eaux de la mer Egée ont la qualité d'eaux territoriales grecques, seulement

¹ reconnue seulement par la Turquie et la république autonome du Nakhitchevan (partie de l'Azerbaïdjan).

² la convention de Genève de 1958 et la nouvelle convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 entrée en vigueur le 16 novembre 1994.

³ règle de l'équité.

7,5p.cent sont des eaux territoriales turques¹. Ceci engendre naturellement une tension qui décuplerait si Athènes appliquait la clause de la nouvelle convention des Nations unies² qui prévoit une extension possible des eaux territoriales de 6 à 12 milles nautiques³. Dans ce cas, les eaux internationales en mer Egée seraient réduites considérablement⁴ et la Marine turque ne pourrait accéder en toute liberté à la Méditerranée. Aussi, jusqu'à présent le gouvernement grec s'est abstenu de revendiquer son application qui serait considérée comme un *casus belli* par Ankara.

La délimitation des espaces aériens respectifs est un autre sujet de discorde entre les deux pays. La Grèce, responsable depuis 1952 de la circulation aérienne en mer Egée, a fixé unilatéralement, et contrairement aux règles internationales⁵, son espace aérien en mer Egée à dix milles nautiques de ses îles les plus à l'Est alors qu'il devrait coïncider avec ses eaux territoriales. Par voie de conséquence, des incidents ont lieu régulièrement dès qu'un avion militaire turc pénètre, au cours d'exercices, dans la zone litigieuse s'étendant entre 6 et 10 milles nautiques autour des îles. De plus, la Grèce prétend imposer un préavis aux vols militaires turcs (plans de vol) au-dessus de la mer Egée, comme c'est la règle pour les vols civils, ce que la Turquie refuse. Ainsi les avions militaires turcs contreviennent souvent aux règles de circulation aérienne en mer Egée.

La militarisation des îles de l'Egée fait aussi partie des litiges divisent les deux pays depuis longtemps. Bien que, selon les traités⁶ en vigueur, les îles de Rhodes et Kos doivent être démilitarisées et que, seul un contingent limité soit autorisé sur Lesbos, Samos et Chios, la Grèce, invoquant le Droit international⁷ et en dépit des protestations régulières de la Turquie, entretient sur chacune d'elle l'équivalent d'une brigade d'infanterie⁸ ce qui semble exagéré eut égard aux menaces potentielles qui pèsent sur elles. En outre, la Grèce, exploitant un vide juridique⁹, a déployé en 1994 deux batteries de missiles mer-mer¹⁰ sur l'île de Lemnos (qui, selon les Turcs, devrait être démilitarisée), contrôlant ainsi *de facto* le détroit des Dardanelles. Ce déploiement a fait à l'époque l'objet d'une polémique virulente mais il appartient aujourd'hui au problème général de la démilitarisation des îles.

2.2 Chypre: deux communautés face à face.

Sur l'île de Chypre, l'affrontement de la Turquie et de la Grèce par communautés locales interposées est déterminant pour les conditions de vie des hommes, véritables otages oubliés des traités.

¹ les 49 p.cent restants sont des eaux internationales.

² que la Turquie est un des seuls pays à ne pas avoir signée.

³ zone où se produisent régulièrement des incidents limités mettant aux prises des bâtiments grecs et turcs.

⁴ alors qu'elles représentent 49p.cent des eaux de la mer Egée actuellement, elles n'en représenteraient plus que 19p.cent..

⁵ convention de Chicago (1944) relative à l'aviation civile internationale.

⁶ traité de Lausanne (1923) et traité de Paris (1947).

⁷ la Grèce invoque la légitime défense des états en s'appuyant sur l'article 51 de la charte des Nations unies.

⁸ parfois mécanisée ; on trouve ainsi 82 chars M48 à Rhodes et 62 à Kos.

⁹ la Convention de Lausanne, relative au régime de passage et de navigation dans les détroits turcs, prévoyait la démilitarisation des îles de Lemnos et de Samothrace. La convention de Montreux stipule dans son préambule qu'elle se substitue à la convention de Lausanne mais elle ne reprend pas l'article relatif à la démilitarisation de ces deux îles.

¹⁰ missiles Exocet MM40 bloc II.

A l'heure actuelle, après une séparation de plus de 20 ans, les deux communautés se sont éloignées l'une de l'autre. Animées par les rancoeurs provoquées par le conflit de 1974 et ses conséquences directes, elles se querellent sur d'éventuels ajustements territoriaux car la communauté turque, constituant seulement 18p.cent de la population totale, occupe 37 p.cent de l'île. Elles ne parviennent pas non plus à un accord sur la répartition des responsabilités au sein de l'hypothétique gouvernement d'une île réunifiée ou fédérée.

Pendant ce temps, alors que l'économie de la partie nord de l'île est dans une situation déplorable, le Sud continue à prospérer. Le Nord accuse le même un taux d'inflation annuel que la Turquie dont il dépend totalement et ne peut profiter pleinement de ses potentialités touristiques du fait du manque de capitaux et d'investisseurs. En outre, ses exportations de denrées alimentaires à destination de l'Union européenne ont pratiquement cessé par suite d'une décision de la Cour européenne de justice. De surcroît, l'alimentation en électricité, assurée par la partie sud, subit des coupures fréquentes, censées être de nature technique. Au Sud, les indicateurs économiques annoncent des chiffres bien meilleurs que dans nombre de pays européens ; les investisseurs sont nombreux dans le secteur touristique en pleine expansion et les divers appuis fournis par la diaspora grecque contribuent à l'essor économique. D'ailleurs, le revenu actuel par habitant y est le même qu'en Espagne et donc plus élevé qu'au Portugal et en Grèce.

La situation militaire sur l'île contribue également à maintenir la tension entre les deux communautés. La Turquie a déployé dans le Nord de l'île une « force de paix » de plus de 30 000 hommes¹ pour renforcer l'armée active chypriote turque qui en compte 4 000. Au Sud, la garde nationale de la République de Chypre compte 10 000 hommes² renforcés par 2 000 soldats grecs. Entre ces deux forces, un mince cordon de troupes de l'ONU surveille les 160km de ligne de démarcation. Aussi, il n'est pas rare que des incidents se déclarent avec simplement, à leur origine, la provocation d'éléments isolés incontrôlés des deux bords.

Les gouvernements successifs de la république de Chypre ont aussi oeuvré activement, au cours des dernières années, pour accroître de façon significative les équipements de la garde nationale, compromettant ainsi les chances de règlement du problème. Ils ont mis en place un important programme d'acquisition d'armement qui les conduit à varier leurs sources d'approvisionnement pour suivre les tendances du marché. Après s'être longtemps fournis en France, ils achètent maintenant des matériels d'occasion appartenant aux arsenaux d'ex-pays du Pacte de Varsovie. C'est ainsi que dernièrement avec l'acquisition de missiles S300 (d'origine soviétique) à même de menacer les côtes turques, ils ont de nouveau enflammé les relations gréco-turques.

2.3 Un différend entre états vécu douloureusement par des hommes.

Le contentieux gréco-turc envenime au quotidien les rapports entre les hommes et plus particulièrement bouleverse la vie de la population minoritaire d'origine grecque en Turquie et turque en Grèce.

Les tracasseries que subissent, en particulier, les Turcs en Thrace occidentale et, dans des proportions bien moindres, les difficultés de la population grecque

¹ équipés de matériels modernes et, en particulier, de 300 chars.

² équipés eux aussi de matériels modernes mais disposant seulement de 52 chars.

résiduelle d'Istanbul constituent un point de friction régulier entre la Turquie et la Grèce.

Depuis 70 ans, en effet, la minorité musulmane de Thrace occidentale, qui compte aujourd'hui 120 000 personnes (un tiers des habitants de la région) pour moitié d'origine turque, ne peut exercer ses droits et ses libertés et subit de nombreuses pressions. Sa composante turque stagne démographiquement, bien que son taux de natalité soit élevé, car l'administration locale encourage, par ses tracasseries, une émigration importante vers la Turquie ou l'Allemagne. Actuellement, ses membres n'ont pas la possibilité de faire état de leur origine turque car, seule leur particularité musulmane est reconnue¹. Mais la Grèce a adopté, ces dernières années, une attitude qui tend aussi à entraver la pratique de leur religion. Elle s'est, en particulier, opposée, en 1994, à la visite du Chef des Affaires Religieuses de Turquie au motif que celle-ci représentait un trouble pour l'ordre public. Cette attitude de la Grèce, jugée inadmissible par Ankara, a renforcé le sentiment des Turcs de Thrace d'être traités comme des citoyens de seconde zone. Aussi, ces derniers ont retiré leur confiance aux partis grecs mais, ne pouvant ainsi politiquement s'exprimer, ils s'enferment dans une attitude de résistance au pouvoir d'Athènes. Majoritairement agriculteurs, ils rencontrent de sérieuses difficultés dans la vie économique et sociale². Pourtant le ministère grec de l'agriculture a lancé, en liaison avec la Communauté européenne, un programme de modernisation de la Thrace occidentale et le gouvernement tente de modifier les attitudes des fonctionnaires locaux afin d'éliminer les obstacles à la participation des musulmans aux activités économiques. Mais les inerties sont dures à vaincre.

A Istanbul, la minorité grecque, qui ne compte aujourd'hui que quelques milliers de personnes³, rencontre aujourd'hui de nombreuses difficultés dans le domaine de l'enseignement (livres scolaires, instituteurs) mais aussi des transactions immobilières. Aussi, ses membres (surtout les plus jeunes) sont plutôt enclins à émigrer en Grèce.

La Turquie et la Grèce se livrent aussi dans les Balkans à une lutte d'influence et bousculent les populations au grès de leurs ambitions. La Turquie prétend assumer l'héritage ottoman (se démarquant ainsi des principes kémalistes) et protéger les neuf millions de musulmans⁴ qui s'y trouvent. La Grèce prétend préserver la stabilité de ses voisins. En fait les deux pays y cherchent des débouchés qui servent leurs intérêts.

Le contentieux en mer Egée, le problème de Chypre et celui des minorités ont, au cours de ce siècle, contribué à entretenir de façon récurrente une rivalité viscérale entre les populations grecques et turques qui, pourtant, partagent nombre de références culturelles communes. Si jusqu'à présent les effets néfastes de leurs différends ont pu être limités, dans l'avenir, du fait des mutations géopolitiques récentes, tout prête à croire qu'il pourrait bien en être autrement.

3. Un contentieux qui risque de perdurer

Dans une perspective à moyen terme, certaines particularités gréco-turques demeureront des obstacles au rapprochement des deux pays et le différend qui

¹ conformément au traité de Lausanne.

² pour l'obtention de permis de conduire des tracteurs, d'autorisations de construire et d'acheter ou de vendre des terres.

³ alors qu'elle en comptait 100 000 en 1923.

⁴ dont moins de deux millions sont d'origine turque.

risque ainsi de perdurer est susceptible de compromettre la cohésion du flanc sud-est de l'OTAN et l'avenir européen de la Turquie.

3.1 Un blocage psychologique obstacle au rapprochement

Certaines particularités mentales, historiques, économiques et politiques, propres aux nations grecque et turque contribuent à créer le blocage psychologique qui fait obstacle à leur rapprochement.

Il est parfois tentant d'assimiler le différend gréco-turc aux différends franco-allemand d'avant-guerre. Pourtant ils diffèrent largement. Dans une perspective historique, et contrairement aux Allemands et aux Français, les Grecs et les Turcs ne considéraient pas la guerre comme l'aboutissement lamentable de l'effondrement d'un système étatique défaillant, mais comme une politique justifiée de lutte pour la libération et l'indépendance nationale. Par conséquent, rares sont les erreurs reconnues dont ils croient devoir tirer une leçon.

Contrairement à l'Allemagne et à la France, la Grèce et la Turquie n'ont jamais pensé qu'elles étaient liées par une destinée ou des intérêts communs. Des solutions autres qu'une réconciliation mutuelle s'offrent à l'une comme à l'autre. La Grèce s'est tournée vers les Balkans et la Turquie vers ses voisins du Sud-est¹ ; toutes deux se sont tournées vers l'Europe occidentale et les Etats-Unis et n'ont jamais considéré comme la France et l'Allemagne, « qu'elles ne pourraient pas survivre l'une sans l'autre ».

Contrairement à l'Allemagne et à la France, la Grèce et la Turquie n'ont jamais entrepris de campagnes visant à éliminer leurs préjugés négatifs respectifs ; elles n'ont pas non plus tenté le moindre rapprochement ni engagé des projets communs à Chypre. Il est à noter que, en particulier sur le plan militaire, après 1974, les armées des deux pays n'ont jamais suivi une formation commune ou participé à des manœuvres conjointes bien qu'elles opèrent au sein de l'OTAN.

Sur les plans culturels et humains, de larges secteurs de la population des deux pays sont convaincus qu'il y a incompatibilité culturelle fondamentale entre les deux nations, ce qui n'a jamais été le cas de l'Allemagne et de la France.

Les relations touristiques contribuent elles aussi à entretenir la tension : alors que peu de Turcs visitent la Grèce, les touristes grecs se concentrent, en Turquie, dans les régions historiquement grecques où les vestiges du passé leur rappellent qu'ils ont été expulsés récemment après y avoir vécu pendant des millénaires².

Les très nombreux changements de gouvernement intervenus en Turquie du fait de l'instabilité politique ont compromis l'instauration de bons rapports intergouvernementaux et d'un dialogue entre les responsables politiques grecs et turcs. En Grèce, où les schismes sociopolitiques traditionnels ont disparu après 1974 et où le nationalisme n'est plus l'instrument de la cohésion sociale, la menace turque constitue un dénominateur idéologique commun que les partis utilisent à des fins politiques. En Turquie, le nationalisme reste un outil d'intégration puissant pour une société économiquement et culturellement divisée.

3.2 Un différend qui hypothèque la cohésion du flanc sud-est de l'OTAN.

¹ pacte avec le Pakistan et l'Iran.

² malgré les guerres qui les ont opposées, la France et l'Allemagne n'ont jamais procédé à des échanges ou des expulsions massifs de population.

L'engagement côte à côte dans l'OTAN de la Grèce et de la Turquie n'a pas aplani leurs différends qui, dans le contexte stratégique actuel, avec la disparition d'une menace soviétique immédiate, risquent d'accroître leurs sentiments d'insécurité respectifs et de compromettre la cohésion du flanc sud-est de l'OTAN.

La Grèce soupçonne la Turquie de chercher à créer une ceinture « verte » islamique de l'Adriatique à la mer Noire et en redoute la puissance militaire, démographique et économique. Aussi elle est convaincue que sa sécurité est constamment menacée. Cette conviction, reposant sur un large consensus transcendant les clivages politiques, a conduit le gouvernement grec à adopter dès 1984 une nouvelle doctrine en matière de défense qui fait de la Turquie la principale menace à la sécurité de la Grèce. La Turquie, pour sa part, voit dans la Grèce une nuisance plus qu'une menace, bien qu'elle ait parfois affirmé qu'elle même serait militairement « encerclée » si Chypre était aux mains des Grecs.

Les deux pays consentent des efforts financiers considérables pour assurer leur propre défense et celle de l'OTAN. Toutefois, les stratèges de l'OTAN leur ont toujours attribué un rôle marginal. Eloignés du front principal de l'OTAN, la Grèce et la Turquie ne devaient mener que des guerres nationales pour défendre leur espace territorial et retenir les forces d'un front « secondaire » du Pacte de Varsovie jusqu'à l'arrivée de renforts de l'OTAN. Quoiqu'il en soit, Grecs et Turcs étaient en première ligne en mer Noire et en contact frontalier direct avec des pays ennemis de l'Alliance atlantique. Celle-ci avait donc tout intérêt à maintenir la cohésion des forces sur son flanc sud. Pourtant, elle ne s'est pas essayé à trouver un règlement aux différends gréco-turcs. N'ayant pas de concept unificateur, elle a tout juste réussi à maintenir un équilibre militaire précaire entre la Grèce et la Turquie dont les relations sont demeurées dans l'impasse.

Par ailleurs, les Etats-Unis ne sont jamais intervenus ; ils prétendent qu'ils ne souhaitent pas jouer les intermédiaires entre la Grèce et la Turquie et vont même jusqu'à financer séparément les communautés chypriotes grecque et turque. De ce fait, les expériences passées incitent à croire que dans l'avenir, si le différend gréco-turc devait persister, l'Alliance demeurerait passive et laisserait s'altérer la cohésion de son flanc sud-est.

En réalité, malgré leur dépendance militaire et économique à l'égard de l'OTAN et des Etats-Unis, Grecs et Turcs sont des peuples fiers qui ne voient pas pourquoi ils devraient céder la moindre parcelle de leur souveraineté. A tel point que leurs dissensions, retardent l'approbation des budgets, font obstacle à la mise en application de décisions relatives à la restructuration de grands commandements ou à la répartition de responsabilités et donc entraînent des dysfonctionnements de l'OTAN.

3.3 Un différend qui compromet l'avenir européen de la Turquie.

Le différend gréco-turc a toujours été un des obstacles principaux à l'adhésion de la Turquie aux institutions européennes. Dans l'hypothèse où il demeure dans l'avenir aussi vivace qu'aujourd'hui, il peut compromettre de façon durable les ambitions européennes de la Turquie.

Dès 1963, la Turquie comme la Grèce ont fait le choix politique (et non économique de l'Europe) et, en 1963, le Traité d'Ankara a confirmé officiellement la vocation européenne de la Turquie. Au début de l'année 1996, l'accord d'Union Douanière a

intégré la Turquie dans l'espace d'échanges économiques européen¹ et, au mois de décembre 1997, l'Union européenne se prononcera sur la recevabilité de la Turquie en son sein. Certains en Turquie, (en particulier les militaires qui jouent un rôle majeur dans le pays) lassés par tant d'attente, jugent qu'il s'agit de l'échéance ultime avant que la Turquie ne se tourne vers d'autres opportunités plus accessibles.

Les efforts que la Turquie déploie vainement pour se doter d'une identité nationale véritablement occidentale poussent les élites et une partie de la population à considérer que certaines des positions grecques au sujet de la mer Egée sont motivées par le désir de tenir la Turquie à l'écart de l'Europe et de l'Occident. Car la Turquie veut être un pays égéen afin de pouvoir être un pays européen. Et en fait, force est de constater que la Grèce a souvent profité de sa position au sein des instances européennes pour agir au détriment des intérêts de la Turquie. Ainsi, après la Guerre du Golfe, alors qu'il avait été convenu que l'Union européenne indemniserait la Turquie pour les pertes occasionnées par sa contribution à l'application de l'interdiction d'exportation des produits pétroliers irakiens en transit par pipe-line sur son territoire², la Grèce, par son vote, a toujours fait opposition au versement des dites indemnités. De la même façon, la Grèce fait obstacle au versement des indemnités que l'Union européenne s'était engagée à verser à la Turquie pour les pertes que lui occasionnait son adhésion à l'Union douanière.

Par ailleurs, l'Union européenne (où le rôle de la Grèce est souvent décisif dans la prise de décisions à l'égard de questions où la Turquie est impliquée), en apportant son soutien à Chypre-Sud, (en annonçant, en particulier, sa possible adhésion à l'Union avant celle de la Turquie), l'incite à ne pas faire de concession sur les problèmes en suspend et compromet ou retarde ainsi tout règlement possible de la crise.

En outre, la Turquie n'est guère satisfaite de son statut de membre associé à l'UEO car depuis le traité de Maastricht, elle a compris qu'un lien s'était créé entre l'adhésion à l'Union européenne et l'adhésion en tant que membre de plein droit à l'UEO. Quoiqu'il en soit, elle participe activement aux activités de son Conseil.

En fait, si les problèmes actuels ne trouvent pas une solution à court terme, il est probable que, dans l'avenir, ils ne feront que se compliquer encore davantage et compromettront de façon irréversible l'avenir des deux parties.

CONCLUSION

Après avoir cohabité pacifiquement pendant des siècles sur les mêmes territoires sous domination ottomane, Turcs et Grecs ont été conduits à s'affronter pour plusieurs causes au cours du XXème siècle. Leurs conflits ont laissé des séquelles se traduisant aujourd'hui dans leurs différends qui entretiennent une tension permanente entre états et une inimitié entre les peuples.

Si les relations entre la Grèce et la Turquie demeurent aujourd'hui conflictuelles et si une solution à leur différend ne semble pas devoir être trouvée dans un avenir proche, il faut tout de même constater, au cours de cette année, une légère amélioration dans les rapports qu'entretiennent Athènes et Ankara.

Parmi les idées avancées pour sortir de l'impasse de façon honorable, celle qui semble le plus progresser³ est la constitution d'un groupe d'experts dans chaque

¹ où elle réalise d'ailleurs plus de la moitié de ses importations et exportations

² se comptant en millions de dollars de taxes et droits divers

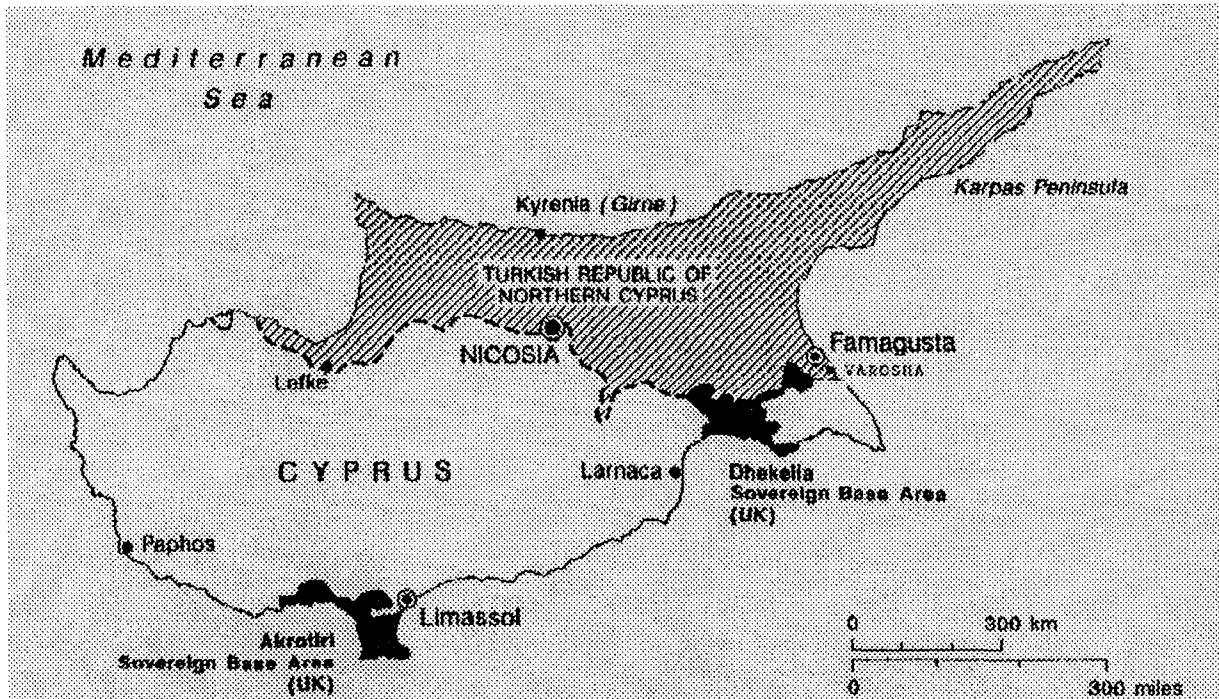
³ sur une initiative de l'OTAN et de l'UE

pays qui établirait chacun un état des revendications respectives en se basant sur les traités internationaux. Le résultat de leurs travaux respectifs serait ensuite transmis à la partie « adverse ». Une consultation commune pourrait être organisée par la suite pour tenter de trouver une solution aux divers problèmes qui se posent en mer Egée. Ce processus paraît à première vue prometteur, il va toutefois se heurter à plusieurs difficultés tant les positions grecques et turques sont divergentes sur l'interprétation des traités ; ainsi, à titre d'exemple, Athènes conteste la thèse d'Ankara selon laquelle il existerait en mer Egée des zones où la souveraineté ne serait pas déterminée dans les accords internationaux. Or il est un fait que la totalité des îles n'est pas mentionnée dans les textes.

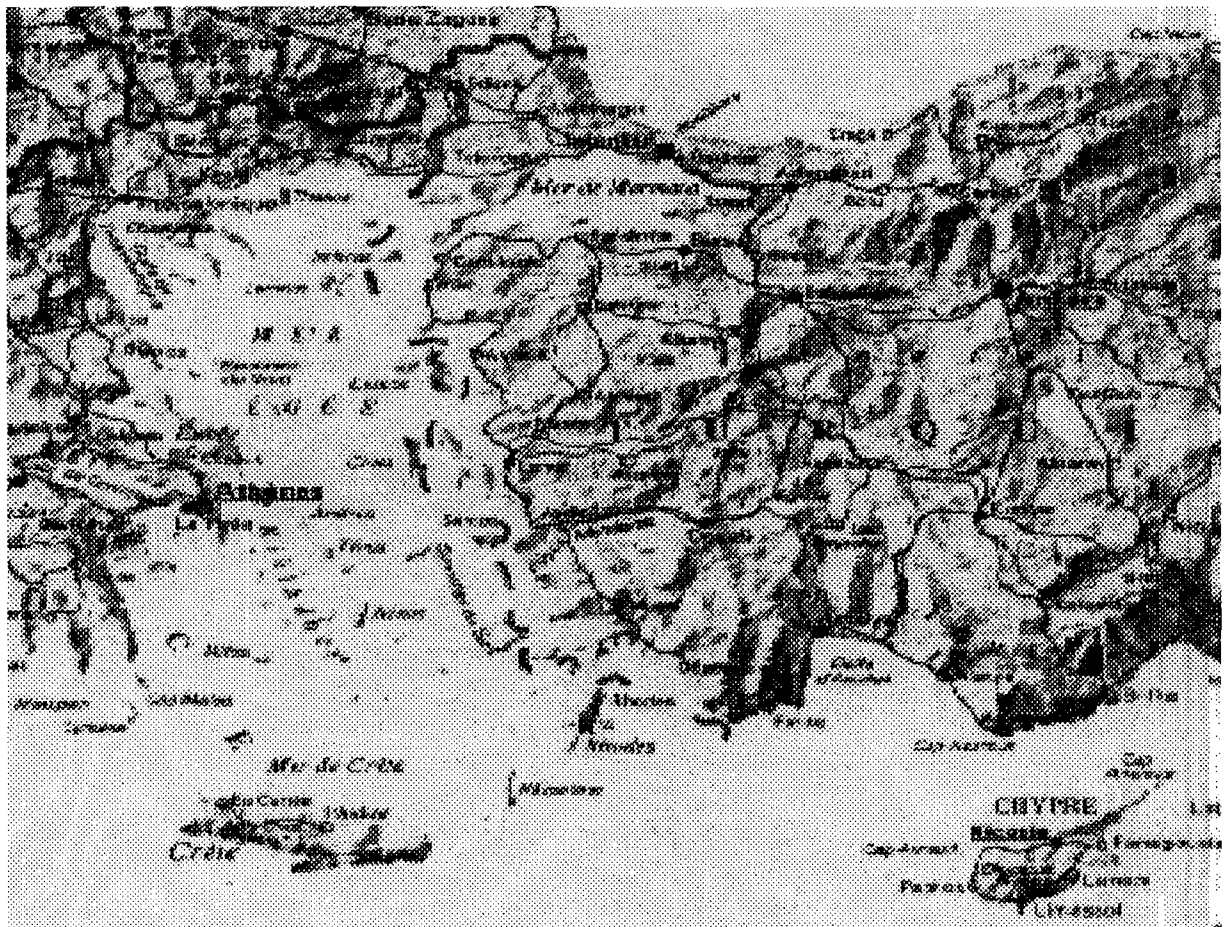
En fait, il est clair que les négociations entre les deux pays n'auront de chance d'aboutir que si les hommes politiques de premier plan des deux pays oublient un instant leurs chicaneries incessantes pour se laisser inspirer par une vision qui leur fait cruellement défaut, celle d'un destin commun. L'exemple d'ennemis héréditaires comme la France et l'Allemagne, qui constitue désormais le noyau dur du processus d'unification de l'Europe, pourrait être éloquent à cet égard.

Si l'on encourageait les dirigeants turcs à considérer qu'une amélioration de la situation à Chypre et l'apaisement des différends favoriseraient une adhésion à l'Union européenne, on ouvrirait peut-être la voie à une réconciliation durable. Qui plus est, l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne obligerait sans doute ce pays à collaborer avec la Grèce, ce qui faciliterait le règlement des différends.

ANNEXE
CHYPRE



MER EGEE



BIBLIOGRAPHIE

Anne-Marie Ladoues, Musa Akdemir, *Retour au calme sur la mer Egée*, Libération, Paris, 16 novembre 1994.

Argyrios K. Pisiotis, *L'OTAN et la persistance du conflit gréco-turc*, Politique étrangère, Paris, 1993, p 905-918.

Didier Billion, *La politique extérieure de la Turquie (Une longue quête d'identité)*, L'Harmattan, Paris, 1997.

Henri Labrousse, *La tension gréco-turque en mer Egée*, Défense nationale, Paris, novembre 1995.

Marie-Pierre Richarte, *La question chypriote dans la politique étrangère de la Turquie*, Trimestre du monde, Paris, 1996.

Michel Bozdemir, « *Frères ennemis* » en Méditerranée orientale - Rivalités et litiges gréco-turcs, Problèmes politiques et sociaux, Paris, juin 1997.

Michel Bozdemir, *Chypre, noeud gordien de la méditerranée orientale*, Défense nationale, février 1986.

Michel Bozdemir, *Les clés de la Méditerranée orientale : Turquie, Grèce, Chypre*, FEDN, Paris 1989.

Robert Lewis, *Islam et laïcité*, Paris 1992.

Robert Mantran, *Histoire de la Turquie*, PUF/Que sais-je?, Paris, 1975.

Semih Vaner (sous la direction de), *Le différend gréco-turc*, L'Harmattan, Paris, 1988.

Semih Vaner, Deniz Akagül, Bahadır Kaleagasi, *La Turquie en mouvement*, Complexe, collection Espace international, Bruxelles, 1995.